

Publié le 11 octobre 2022

Département de la Seine-Saint-Denis

Ville d'Epinay-sur-Seine

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DÉSIGN.22/89

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-19,

Vu l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures,

Considérant que Madame Corinne LIVRAN-LEBERT est Directrice du service Urbanisme - Affaires Domaniales et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la délivrance aux usagers des certificats d'urbanisme d'information,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Corinne LIVRAN-LEBERT, Attachée Principale, Directrice du service Urbanisme - Affaires Domaniales, pour signer concurremment avec moi, en matière de :

Urbanisme :

- Les certificats d'urbanisme d'information

Article 2 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

DÉSIGN.22/89

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa publication, cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont ampliation sera notifiée au délégataire, publiée et transmise à :

- Monsieur Le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Le Trésorier Principal de la Ville d'Epinay-sur-Seine.

Spécimen de la signature de

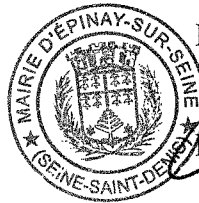
Corinne LIVRAN-LEBERT



Fait à Epinay-sur-Seine,

Le 11 OCT. 2022

Le Maire



Hervé CHEVREAU